

EXTENSION CONSIGNES DE TRI

À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE

V.1.2 du 29-08-22

ETAT DES LIEUX

Les OMR (Ordures Ménagères Résiduels)

sont les déchets des ménages qui ne sont pas « valorisés », c'est-à-dire qui ne sont pas triés à la source (poubelles et bacs « jaunes ») ou déposés dans les déchèteries.

Aujourd'hui sur le territoire de la communauté de commune Creuse Confluence (17 000 habitants) les OMR représentent 4000 tonnes par an soit un peu plus de 200 kg par habitant. Ces déchets « résiduels » partent en centre d'enfouissement dans l'allier. Leur traitement (collecte, transport et enfouissement) représente la majeure partie des dépenses du service Ordures Ménagères.

Ce service est payé par les propriétaires : la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) identifiable sur l'avis de taxe foncière et donc indexée sur le « foncier bâti ».

Des lois et des règlementations qui évoluent.

Les législations et les règlementations (européennes, nationales, régionales) incitent (et/ou obligent), pour des raisons économiques et écologiques à diminuer fortement les OMR (Loi de transition énergétique, PRPGD, loi AGEC...). Ce cadre réglementaire évolue depuis plus de dix ans, se renforce considérablement ces dernières années et continuera à restreindre de façon drastique les tonnages d'OMR acceptés.

La loi de transition énergétique impose notamment l'obligation de diminuer les OMR de moitié (à l'échelle européenne) en 2025...

Des coûts qui augmentent

Consécutivement à la loi :

- Les centres de traitements (enfouissement, incinération) se font de plus en plus rares. Les volumes acceptés diminuent et leurs coûts de traitement s'accroissent donc sérieusement. (60 € de plus par tonne enfouie pour les OMR de Creuse Confluence pour le début d'année 2022)
- La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes initialement de 17 € par tonne (en 2019) évolue chaque année. (30 € en 2021, 40 € en 2022, 65 € en 2025...)

Mais aussi

• Les coûts de transports sont en constantes progressions (Carburant, diminution et donc éloignement des centres de traitement...)

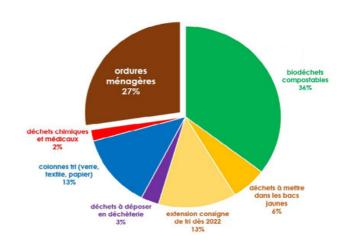
Il devient urgent de contenir ces évolutions qui ont un impact direct et déjà significatif sur l'écologie et sur les impôts, une réorganisation complète de nos modes de fonctionnements s'impose.



SOLUTIONS ET PISTES D'AMÉLIORATIONS

Près de 75% de nos OMR sont encore susceptibles d'être valorisées ou recyclées.

Cette perspective vise à diminuer notablement l'impact écologique et contribuerait à la diminution des coûts de collecte, de transport et de traitement





Mise en place de Points d'apports volontaires

Un point d'apport volontaire (PAV) est un endroit de collecte de déchets. Il s'agit de conteneurs ou colonnes enterrées adaptés aux déchets ménagers et assimilés. Ils sont triés par catégorie de déchets en provenance uniquement d'un apport volontaire des particuliers.

Cette mise en place contribuera à une meilleure organisation, des gains de temps et une maîtrise des coûts de transports lors de la collecte.

Mise en place d'une tarification incitative en cours d'étude

La loi de transition énergétique impose de déployer un financement incitatif pour le service public des déchets.

La tarification incitative consiste à facturer l'usager en fonction des quantités de déchets produits. Ce nouveau mode de fonctionnement permet une véritable implication des usagers et permet d'améliorer nettement les taux de recyclage et favorise une meilleure maîtrise des coûts.

Tri des biodéchets

Les déchets organiques issus de ressources naturelles végétales ou animales représentent 36% de nos OMR. A compter de 2025, les collectivités sont tenues de proposer à leurs administrés une solution de tri à la source des biodéchets, pour que ces déchets soient valorisés.

Plusieurs solutions sont à étudier à l'échelle de notre territoire tel que les plateformes de compostage ou la méthanisation.



LA SOLUTION: EXTENSION CONSIGNE DE TRI

Creuse Confluence s'engage pour le recyclage des emballages ménagers.

À partir du ler septembre 2022, les habitants de Creuse Confluence pourront déposer tous les emballages sans exception dans le bac jaune. La nouveauté : tous les emballages plastiques sont maintenant récupérés pour être recyclés et valorisés.

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans le bac de tri aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton. Faute de savoir comment les recycler, nous devions les jeter avec les ordures ménagères. Ces emballages étant de plus en plus nombreux, tous les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage ont travaillé ensemble afin de trouver des solutions pour les recycler et trouver des débouchés pour la matière.

Un engagement fort de la collectivité pour faire progresser le recyclage

Creuse Confluence, qui gère la collecte et le traitement des déchets sur son territoire a décidé en conseil communautaire de s'engager dans ce projet aux côtés de Citeo, et ainsi contribuer à améliorer les performances de recyclage des emballages et simplifier le quotidien de ses habitants.

Une simplification majeure du geste de tri, un bénéfice immédiat pour l'habitant

Dès le 1er septembre, les habitants des communes de Creuse Confluence pourront en effet déposer tous leurs emballages sans exception dans le conteneur de tri : emballages en métal, en papier-carton, briques alimentaires, mais aussi tous les emballages en plastique. Les emballages en verre, eux, sont à déposer dans le conteneur à verre. Pas besoin de les laver, il suffit de bien les vider.

Seuls les emballages sont concernés : il ne faut pas déposer dans le bac de tri les objets, quel que soit leur matériau. Plus d'hésitation possible !



CE QUI CHANGE

TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT SANS EXCEPTION

Avant

Emballages à déposer en vrac dans le bac de tri

Bouteilles et flacons en plastique



Tous les papiers, emballages et briques en carton





Maintenant

Emballages à déposer en vrac dans le bac de tri



Tous les papiers, emballages et briques en carton





A déposer en vrac :





CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES **SE TRIENT**

Finis les doutes! C'est simple :

- C'est un emballage ? Dans le bac de tri !
- Pot de yaourt, boîte de conserve, pot de confiture... pas besoin de le laver, il suffit de le vider.
- Déposez vos emballages en vrac* dans le bac de tri sans les imbriquer.



PLANNING COM' Communication interne • fiche projet • FAQ JUIN • docs éléments de langages diffusion élus-Agents Préparation de supports • dossier de presse • autocollant bacs • flyer pour boîtage **JUIN - JUILLET** • mise à jour visuels existants • page web • contact sytom 36 pour contenu info • article journal intercommunal **Diffusion** • distribution de flyers en • collage des autocollants sur les bacs **JUILLET - AOÛT** • boitage de flyer pour collecte en sacs • campagne digitale, réseaux sociaux, web presse **Accompagnement** • réunion territoriale avec tous les élus du territoire • nomination élus référents APRÈS SEPTEMBRE • communication régulière sur réseau sociaux Démarche début 2023 déclaration com'citée 2022

Les habitants au cœur de la réussite du projet

Chacun des collaborateurs de la collectivité est invité à participer à l'information des habitants. Votre rôle est important pour assurer la réussite de ce projet, nous comptons sur votre participation!



SUPPORTS COM'

Mémo-tri / flyer

À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2022

CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES

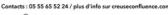


TRIONS TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS



AUTRES DÉCHETS À RAPPORTER DANS UN POINT DE COLLECTE ADAPTÉ









Adhésifs pour les 3000 bacs

pose durant l'été

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL ET CARTON















SUPPORTS COM'

Affiche





CITEO







CITEO



COLLECTE

Le suivi des volumes de collecte

L'extension des consignes de tri va avoir une répercussion sur les volumes collectés et l'organisation du service. Pour répondre aux questions légitimes des usagers, voici les moyens mis en place :

une surveillance des équipes de collectes

Nos agents observeront les points de collecte et signaleront les points ayant besoin d'un ajout de bac de tri (commande de 50 bacs en cours)

Un numéro de téléphone et un formulaire pour les habitants

Les habitants constatant un débordement des poubelles de tri pourront contacter le 05.55.65.83.94 (bureau de Boussac) et seront invités renseigner leur identité et l'adresse du point de collecte concerné.

Leur demande sera ensuite transmise à Florent Mathieu du service environnement.

Une page web dédiée

Une page internet sur le site creuseconfluence.com est dédiée à l'extension des consignes de tri avec, en téléchargement, les affiches mémo tri, l'application guide de tri de Citéo et un formulaire directement relié au service environnement.

GUIDE DU TRI

Téléchargez l'appli qui vous facilite le tri au quotidien









Comment sont détectés les différents types de plastiques ?

Au centre de tri par spectrométrie et affiné manuellement.

J'ai de la bâche : est-ce que ça va avec ?

Les grandes bâches ne sont pas des emballages, elles vont en déchèterie pour ne pas encombrer les bac jaunes.

Dois-je mettre une brosse à dents dans la poubelle jaune?

NON. Ce n'est pas un emballage, la brosse à dent est à mettre au ordures ménagères ou en déchèterie.

Puis-je mettre une boite de cotons tiges dans la Poubelle Jaune?

La boîte ou l'emballage est à mettre dans le tri (jaune), les cotons tiges aux ordures ménagères (marron).

Où vont les tubes de dentifrice?

Au tri (jaune)

J'ai une chaise de jardin en plastique, ça va dans la Poubelle Jaune?

NON, ce n'est pas un emballage, il faut l'apporter en déchèterie.

J'ai des jouets en plastique, est-ce que ça va dans la Poubelle Jaune?

NON, ce n'est pas un emballage, il faut l'apporter en déchèterie.

Le film alimentaire va t-il dans la Poubelle Jaune?

OUI, au tri sélectif.

Puis-je jeter une coque de téléphone dans la Poubelle Jaune?

Une coque en plastique peut-être mise au tri.

Le polystyrène va t-il dans la Poubelle Jaune?

Les polystyrènes de gros volumes vont en déchèterie, les barquettes d'emballage au tri.

Les sacs plastiques de course vont-ils dans la Poubelle Jaune ? OUI.



Une bouteille d'engrais liquide va t-elle dans la Poubelle Jaune ? NON. en déchèterie.

Un pulvérisateur de produit d'entretien va t-il dans la Poubelle Jaune ? OUI au tri.

Un pulvérisateur d'insecticide va t-il dans la Poubelle Jaune ? OUI au tri.

Je viens d'arracher du papier peint, puis-je le mettre au tri ? NON, aux ordures ménagères

Est-ce que je peux jeter les textiles (vêtements, linges, chaussures...) dans la Poubelle Jaune ?

Non, les textiles sont collectés dans les points d'apports volontaires spécifiques (bornes à textiles).







Gérard Thomazon
Vice-Président

06 78 62 69 74 gerard.thomazon143@orange.fr



Florent Mathieu

Directeur Service Technique 06 69 30 09 97 florent.mathieu@creuseconfluence.com



Nolwenn JouanChargée de communication

06 33 49 01 71 communication@creuseconfluence.com